

Liste des lots de l'encan de la SNQ du mois de Février 2018

Mem- bre	Lot	Item	Date	Description	Condi- tion	Catalo- gue	Réser- ve	Prix Vendu	Membre Ache- teur
				Don de Robert Richard					
SNQ	1	Bouchon		Bouchon de lait de la cie V. Doyon de Robert-sonville Qué.	unc	\$ 10,00	nil		
SNQ	2	Bouchon		Bouchon de lait de la cie V. Doyon de Robert-sonville Qué.	unc	\$ 10,00	nil		
				Don de François Laperrière					
SNQ	3	Volume	2009	Collection de pièces numismatique MRC	AU	49.95 \$	Nil		
317	1	Jeton	ND-2011	1 jeton : 1 \$ Coupe des Nations	AU	Nil	2.00 \$		
317	2	Jeton	ND	1 jeton : 1 \$ Festibièrre de Québec	AU	Nil	2.00 \$		
317	3	Coupon	ND-2010	21 août 1 coupon : 1 \$ Premier Festibièrre	Unc	Nil	10.00 \$		
317	4	25 cents papier	2017	Billet souvenir Numispro	Unc	Nil	1.00 \$		
317	5	2 billets	ND	20 \$ Couillard SPGQ	Unc	Nil	2.00 \$		
317	6	5 billets	2010	5 x 50 cents SNQ différents	Unc	Nil	5.00 \$		
317	7	2 coupons	2017	Présence SNQ Roger Fortier erreur # tel	AU	Nil	5.00 \$		
317	8	11 billets	ND	Banque scolaire différents	Unc	Nil	12.00 \$		
317	9	Carte	2017	30 \$ carte promo Canadian Tire Fête N.Q.	Unc	Nil	5.00 \$		
317	10	Jeton	1937	Souvenir Opéra Cocktail de luxe	Unc	Nil	20.00 \$		
317	11	Médaille	1937	Naissance-mariage-accession-couronnement	AU	Nil	30.00 \$		
317	12	1 dollar	1984	Grande Allée - La Grande Hermine	Unc	Nil	4.00 \$		
317	13	Médaille	ND (1984?)	Jacques Cartier Petite et Grande Hermine	Unc	Nil	4.00 \$		
317	14	5 cents	1947 M.L.	Canada	AU	Nil	6.00 \$		
317	15	5 cents	1949	Canada	AU	Nil	4.00 \$		
317	16	5 cents	1952	Canada	AU	Nil	2.00 \$		
317	17	10 cents	1954 SS	Canada	Unc	Nil	17.00 \$		
317	18	25 cents	2011	Canada épaulard coloré (450000-)	AU	Nil	5.00 \$		
317	19	5 cents	1945-2005	Canada argent V plaqué or	Proof	Nil	40.00 \$		
317	20	1 dollar	1987-2002	Double huard plaqué or	Proof	Nil	50.00 \$		
490	1	2 dollars	2018	Canada Armistice coloré	AU		\$2,00		
490	2	2 dollars	2018	Canada Armistice coloré	AU		\$2,00		

Règlement de la Charte : Règlement des encans

Article 2.1 Éligibilité

2.1.1

Seuls les membres de la S.N.Q. ont le droit de participer à l'encan en tant que vendeur et/ou acheteur lors de l'encan mensuel. Cependant le public peut participer à l'encan annuel en tant qu'acheteur.

2.1.2

Lorsque des lots sont réservés aux membres juniors, un membre régulier peut miser sur ces lots si aucune mise n'a été faite par un junior.

Article 2.2 Valeur des lots

2.2.1

Lors de tous les encans, chaque lot mis en vente doit représenter une valeur minimum de 1.00\$ suivant un catalogue reconnu ou le prix du marché. Le prix de réserve doit également avoir la valeur minimum exigée, sinon le prix de réserve devra être nul.

Article 2.3 Commission (Abrogé)

2.3.1

Une commission de 10% est perçue par la S.N.Q. sur chaque lot dûment adjudgé. Cette commission est payée par le vendeur.

Article 2.4 Lots retirés

2.4.1

Chaque lot retiré avant l'encan ou non déposé est l'objet d'une pénalité de 10% basée sur: le prix de réserve, s'il en est un; ou sur le plus bas prix d'un catalogue reconnu ou du marché.

Article 2.5 Nombre de lots

2.5.1

Le nombre maximum de lots pouvant être mis en vente par un membre, à moins d'avis contraire, est normalement illimité pour tous les encans. La liste doit être remise ou postée, ou envoyée par courrier électronique directement au responsable.

Article 2.6 Soumissions

2.6.1

Les soumissions par la poste, par fax ou par courrier électronique sont acceptées selon les conditions suivantes:

2.6.1a

Le faire parvenir à la S.N.Q. par écrit ou par courriel la liste des lots faisant l'objet de la soumission. Il n'est pas nécessaire d'envoyer de paiement à l'avance. Les mises doivent être adressées au commissaire-priseur.

2.6.1b

S'engager, sur réception des lots adjudgés, à faire parvenir un chèque à l'ordre de la S.N.Q. représentant le total de la somme due pour les lots adjudgés, plus le coût des frais postaux et d'emballage.

2.6.2

Les mises sur les lots se font en levant la main au-dessus de sa tête, lors de l'encan mensuel. Les mises sur les lots, lors de l'encan annuel, se font en levant un carton ou une plaquette numéroté(e), laissant distincte-

ment voir le numéro par le commissaire-priseur.

Article 2.7 Échelle de mise sur les lots

2.7.1 Les mises sur les lots lors de l'encan graduent selon l'échelle suivante:

Article 2.8 Engagement du vendeur

2.8.1

Moins de 2.00\$	par	10 cents
2.00\$ à 5.00\$	par	25 cents
5.00\$ à 15.00\$	par	50 cents
15.00\$ à 25.00\$	par	1.00 dollar
25.00\$ à 50.00\$	par	2.00 dollars
50.00\$ à 100.00\$	par	3.00 dollars
plus de 100\$	par	5.00 dollars

Le membre qui met en vente des lots pour l'encan:

2.8.1 a

S'engage lors de l'encan mensuel, à déposer les pièces au moins dix (10) minutes avant la réunion mensuelle. Les lots, lors de l'encan annuel, doivent être déposés dans la salle prévue à cette fin avant l'heure limite fixée par le conseil d'administration;

2.8.1 b

Doit utiliser les étiquettes de lots réglementaires de la S.N.Q.; le modèle est disponible pour en faire des copies soit lors des réunions de la Société ou sur le site Internet de la Société.

2.8.1 c

Doit inscrire sur ces étiquettes les informations requises;

2.8.1 d

Se rend seul responsable de la gradation des pièces; il s'engage à reprendre les lots acquis par correspondance et retournés par l'acheteur;

2.8.1 e

S'engage à payer à la S.N.Q. la commission mentionnée précédemment sur les lots adjudgés

Article 2.9 Engagement de l'acheteur

2.9.1

Le membre qui achète des lots pour l'encan:

2.9.1 a

S'engage lors de l'encan, à accepter les lots tels quels s'il est présent lors de la tenue de l'encan.

2.9.1 b

S'engage lors d'une mise postale, à retourner les lots, dont il est insatisfait, dans les dix jours suivants la réception des dits lots.

Article 2.10 Responsabilité de la S.N.Q.

2.10.1

La S.N.Q. se dégage de toute responsabilité concernant la gradation, le vol, la perte ou la détérioration des lots adjudgés comme de ceux non adjudgés.